



## BUDGET PARTICIPATIF VILLE DE BEAUMONT-EN-VÉRON RÈGLEMENT 2021/2022

### OBJET

L'objectif d'un **budget participatif** est de faire émerger des projets citoyens et répondant à la notion d'intérêt général. Ainsi, une part des dépenses d'investissement de la commune est alors consacrée à un budget dit « participatif » correspondant à un projet proposé par la population.

Le lancement du budget participatif fera l'objet d'une communication au travers du bulletin municipal, du site Internet communal [www.beaumontenveron.fr](http://www.beaumontenveron.fr) et des réseaux sociaux afin de faire un appel à projets.

Les projets qui répondent aux critères de sélection seront étudiés dans un premier temps par les services municipaux et la commission « Finances », puis dans un second temps, soumis au vote de la population.

Les projets présélectionnés seront présentés au travers du bulletin municipal, du site Internet communal [www.beaumontenveron.fr](http://www.beaumontenveron.fr) et des réseaux sociaux, et ainsi soumis au vote.

Les projets seront soumis au vote des personnes résidant sur la commune de Beaumont-en-Véron ayant au moins 18 ans.

Plusieurs modalités de vote pourront être proposées :

- Coupon-réponse à déposer dans une urne en Mairie ;
- Vote via l'application mobile « Intramuros ».

### RECEVABILITÉ D'UN PROJET - CRITÈRES

Au moment du dépôt, la recevabilité des projets soumis est effectuée au regard des critères suivants :

- Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune,
- Il peut concerner tous les domaines (écoles, espace public, solidarité, etc.) relevant des compétences de la commune de Beaumont-en-Véron,
- Il doit être localisé sur le territoire de la commune,
- Il doit être d'intérêt général et à visée collective,
- Il doit être porté par une personne unique qui sera prénommée « porteur de projet » (dans le cas d'un collectif de citoyens ou d'association, le porteur devra être désigné et identifié) et devra être âgé de plus de 18 ans,
- Il sera analysé d'un point de vue technique, financier et juridique,
- Il ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Il ne doit pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5% du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation (prestation et temps de travail des agents techniques).

Le projet ne devra pas dépasser 30 000 € en budget d'investissement par an.

Il ne peut être imputer sur un budget de fonctionnement qui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante (rémunération des personnels, achats de service, subvention, entretien de voirie, charges énergétiques, etc.).

Exemples de projets pouvant être retenus :

- Parcours « santé ».
- Jardins solidaires.
- Composteurs collectifs.
- Sécurisation d'un lieu public.

Exemples de projets exclus :

- La mise en place d'un lampadaire devant une maison : il ne s'agit pas d'un projet d'intérêt général.
- La création d'une bibliothèque : dépassement budgétaire et implique d'importantes dépenses de fonctionnement (embauche de personnel).

## **ÉTAPES - CALENDRIER**

- Juin 2021 : appel à projets au travers du bulletin municipal (+ supports numériques)
- De juin au 30 septembre 2021 : dépôt des projets
- Octobre/Novembre 2021 : étude de recevabilité
- Décembre 2021/Février 2022 : présentation des projets présélectionnés et choix par vote de la population au travers du bulletin municipal (+ supports numériques).
- Janvier/Février 2022 : proclamation des résultats
- Mars 2022 : Vote du budget avec intégration du projet
- Courant 2022 : Mise en œuvre du projet

## **PRISE EN COMPTE DES PROJETS**

Le Maire s'engage à intégrer le ou les projets retenus dans le budget investissement qui est proposé et voté par le Conseil Municipal dans l'enveloppe de 30 000 € maximum sur l'exercice budgétaire 2022. Le ou les projets seront mis en œuvre après le vote du budget.

La ville de Beaumont-en-Véron assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération. La responsabilité de la mise en œuvre sera confiée aux différents services municipaux et le porteur de projet sera associé à la réalisation technique.

La ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

## **ÉVALUATION DU DISPOSITIF**

A l'issue de la réalisation du ou des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par la commission municipale compétente.